



Agence fédérale  
pour la Sécurité  
de la Chaîne alimentaire

Politique de Contrôle  
Direction Transformation et  
Distribution des Denrées  
Alimentaires

WTC III  
20<sup>e</sup> étage  
Boulevard Simon Bolivar, 30  
B-1000 Bruxelles  
Tél. 02 208 47 42  
Fax 02 208 47 43

Circulaire aux producteurs ou aux distributeurs  
d'huile de tournesol et de produits contenant de  
l'huile de tournesol

Correspondant:	Emmanuelle Moons				
Téléphone :	02/208 47 37				
E-mail :	<a href="mailto:Emmanuelle.moons@afsca.be">Emmanuelle.moons@afsca.be</a>				
Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes	Date	
		PCCB/S3/EMS/HD/ 222684	Décision de la Commission	26. 05. 2008	
Objet :	Huile minérale dans huile de tournesol en provenance d'Ukraine				

En attendant que les garanties sur la méthode d'échantillonnage, d'analyse ainsi que la liste des personnes officielles habilitées à signer les certificats soient données par les autorités compétentes ukrainiennes, l'importation de lots d'huile de tournesol en provenance d'Ukraine est interdite. Dès que la Commission aura reçu ces garanties, les importations d'huile de tournesol seront à nouveau autorisées à condition que les lots présentés à l'importation, soient accompagnés d'un certificat valable et fassent l'objet d'un échantillonnage en vue d'une analyse supplémentaire, effectuée dans un laboratoire agréé, donnant lieu à un résultat favorable.

Herman Diricks  
Directeur général